



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

portant autorisation unique

SASU FERME ÉOLIENNE LE MAISSEL

Communes d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL

La préfète de la Somme

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 autorisant la SASU Ferme éolienne Le Maissel, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, à exploiter un parc éolien composé de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 8 juin 2018 par la société Ferme éolienne Le Maissel en vue de modifier le modèle de machine, l'emplacement des dix éoliennes et du poste de livraison n°1 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu l'avis du ministère des Armées du 9 août 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 20 décembre 2018 ;

Vu le rapport du 18 janvier 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 22 janvier 2019 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations de l'exploitant sur ce projet d'arrêté, par courriel du 22 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L. 181-14 et R. 181-45 du code de l'environnement, de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement rend nécessaires ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par l'exploitation des installations ;

Considérant que la Direction Générale de l'Aviation Civile a émis un avis favorable le 20 décembre 2018 sous réserve de respecter un préavis de montage de quatre mois pour l'éolienne E9 ;

Considérant que, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNSP) est facultative, et que de ce fait, elle n'a pas été consultée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation unique

La SASU Ferme éolienne Le Maissel, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL.

Article 1.2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2017	Titre I - Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique	Supprimé et remplacé par l'article 1.3 du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2017	Titre II - Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Supprimé et remplacé par l'article 2.1 du présent arrêté

Article 1.3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Équipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93		N° d'enregistrement affecté par commune
				X	Y	
E1	SOREL	« Champ Genette »	D74	702407,52	6991213,85	Pc 080 737 17 S0001
E2	SOREL	« Bois de Sorel »	C38	703124,35	6990461,33	Pc 080 737 17 S0002
E3	LIERAMONT	« Le Bois de Liéramont »	Z80	703291,86	6990091,7	Pc 080 475 17 S0001
E4	LIERAMONT	« Le Bois de Liéramont »	Z75	702965,94	6989528,85	Pc 080 475 17 S0002

E5	LIERAMONT	« Au Bois Warin »	Z15	702333,8	6989111,92	Pc 080 475 17 S0003
E6	SOREL	« Les Trouées »	B95	704036,74	6990199,71	Pc 080 737 17 S0003
E7	HEUDICOURT	Les Champs Pagnons »	YC9	704575,83	6990487,94	Pc 080 438 17 S0001
E8	LIERAMONT	« La plaine d'Heudicourt »	X30	704248,94	6989865,46	Pc 080 475 17 S0004
E9	LIERAMONT	« La plaine d'Heudicourt »	ZA17	704857,9	6989983,43	Pc 080 475 17 S0005
E10	LIERAMONT	« La vallée d'Heudicourt »	X77	704573,23	6989418,34	Pc 080 475 17 S0006
PL1	SOREL	« Champ Genette »	D74	702412,38	6991228,22	Pc 080 737 17 S0004
PL2	LIERAMONT	« Au Bois Warin »	Z15	702345,19	6989096,87	Pc 080 475 17 S0007

TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AUTORISATION UNIQUE

Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Nombre d'aérogénérateurs : 10 Hauteur au moyeu maximale: 97 m Hauteur en bout de pale maximale de 165 m. Puissance unitaire maximale 3,6 MW Puissance totale installée maximale : 36 MW	A

Article 2.2 : Préavis pour le montage de l'éolienne E9

L'exploitant respecte un préavis de montage de l'éolienne E9 de quatre mois et le notifie à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

TITRE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 3.1 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Decisions-complementaires>, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel de Douai peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet suivant : www.telerecours.fr.

Article 3.3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, les maires d'HEUDICOURT, LIÉRAMONT et SOREL et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU Ferme éolienne Le Maissel et dont une copie sera adressée à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Amiens, le - 5 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mynam GARCIA', is written over a circular official stamp.

Mynam GARCIA